

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE  
VERDUN SUR LE DOUBS  
SAONE ET LOIRE

Convocation du 10 JUIN 2021

Publication du 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Verdun-sur-le-Doubs, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL. Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, M. Emmanuel BARRAUT (suppléant de M. Alain LEGROS), Mme Brigitte BEAL, M. Alain BONIN, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Patrick BUCHOT, M. Régis BURDIN (suppléant de M. Olivier MÉLÉ), Mme Eliane CAFFENNE, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Maryse COLAS, Mme Liliane COULON, Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Guy GAUDRY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Jean-Claude MENAND, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Thomas PUCCIANI (suppléant de M. Daniel CANET), M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE, M. Christian TRUCHOT (suppléant de M. Patrice SANTERRE)

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc PIARD (pouvoir donné à M. Jean-Louis FLEURY) et M. François REMOND (pouvoir donné à M. Didier MARCEAUX)

Absent excusé : M. Jacques CHATRY

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45 PRESENTS : 42 VOTANTS : 44 (2 POUVOIRS)

OBJET **2021 06 45 Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études portant sur la réhabilitation du bâtiment communautaire sis au 24 rue de Beaune, études suivies de travaux,

Considérant que ces études doivent ainsi être intégrées,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de voter une décision modificative n°1,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre – Article - Désignation	BP 2021 - Section d'investissement - Dépenses
21 – Immobilisations corporelles 21318-041 Autres bâtiments publics	+ 9 761 €
21 – Immobilisations corporelles 21318 Autres bâtiments publics	- 9 761 €
Total modification :	0
Chapitre – Article - Désignation	BP 2021 - Section d'investissement - Recettes
20 – Immobilisations incorporelles 2031-041 Frais d'études	+ 9 761 €
20 – Immobilisations incorporelles 2031 Frais d'études	- 9 761 €
Total modification :	0

OBJET **2021 06 46 ZAE intercommunale de Charbonneau à Ciel : vente des parcelles ZS 213 et ZS 216 à Monsieur Eric COUVENT pour la somme totale de 23 176 € HT**

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles ZS 213 et ZS 216, sur la zone d'aménagement intercommunale de Charbonneau à Ciel, en date du 10 mars 2021, référence 2021-71131-14720, indiquant que "Les valeurs vénales de 20 184 € HT HC, soit 4,30 €/m<sup>2</sup> (ZS 213) et 2992 HT HC, soit 2,15 €/m<sup>2</sup> (ZS 216) envisagées par le consultant n'appellent pas d'observation compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques des biens et du niveau du marché local."

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et du développement économique expose au Conseil Communautaire que Monsieur Eric COUVENT souhaite acquérir sur la zone d'aménagement intercommunale de Charbonneau à Ciel les parcelles ZS 213 et ZS 216, d'une superficie respective de 4 694 m<sup>2</sup> et 1 392 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle au Conseil Communautaire que le prix du m<sup>2</sup> a été fixé à 4,30 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles constructibles et 2,15 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles intégralement non-constructibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la vente à Monsieur Eric COUVENT de la parcelle ZS 213, d'une superficie de 4 694 m<sup>2</sup>, sur la zone d'aménagement intercommunale de Charbonneau à Ciel, au prix de 4,30 € HT du m<sup>2</sup> arrondi à l'entier inférieur, soit 20 184 € HT,

DECIDE de la vente à Monsieur Eric COUVENT de la parcelle ZS 216, d'une superficie de 1 392 m<sup>2</sup>, parcelle intégralement non-constructible, sur la zone d'aménagement intercommunale de Charbonneau à Ciel, au prix de 2,15 € HT du m<sup>2</sup> arrondi à l'entier inférieur, soit 2 992 € HT,

ACCORDE une faculté de substitution au bénéfice de Monsieur Eric COUVENT pour autoriser Monsieur Eric COUVENT à désigner une société dont il est associé pour acheter les parcelles ZS 213 et ZS 216 aux conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes et tous documents dans le cadre de cette vente.

**OBJET 2021 06 47 Avis favorable sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour le mois de juillet 2021**

Vu les courriers du 4 juin 2021 et du 14 juin 2021 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) de Saône & Loire informant que l'Alliance du Commerce et le Conseil du Commerce de France ont sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour tenter de rattraper une partie du manque à gagner dû à la crise sanitaire et demandent à pouvoir ouvrir les dimanches du mois de juillet 2021.

En application des articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail, l'avis des Conseils Communautaires des EPCI est requis pour autoriser le travail dominical pour les dimanches du mois de juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres,

DE DONNER un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de juillet 2021, suite aux sollicitations formulées par l'Alliance du Commerce et le Conseil du Commerce de France.

**OBJET 2021 06 48 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte**

Vu la proposition des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose au Conseil Communautaire la proposition de statuts du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte telle que validée à l'unanimité par le Comité Syndical de ce syndicat mixte le 08 avril 2021,

Où cet exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte ci-joints.

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte ci-joints tels que votés par le Comité Syndical de ce syndicat mixte le 08 avril 2021.

**OBJET 2021 06 49 Désignation des représentants au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte**

Vu la proposition des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte telle qu'approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n°2021 06 48 en date du 16 juin 2021,

Considérant que cette nouvelle proposition de statuts prévoit trois représentants pour la CC Saône Doubs Bresse,

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner les trois représentants de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Guyotte :

3 représentants :

Mme Catherine DEBEAUNE
------------------------

Mme Martine MUZEAU
--------------------

M. Luc BARRAULT
-----------------

**OBJET 2021 06 50 Approbation de la modification des statuts pour extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune (SMABVD)**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que le périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune (SMABVD) actuel date du 26 juillet 2019. C'est celui issu de la fusion à périmètre constant des 4 syndicats qui préexistaient sur le bassin de la Dheune :

- Syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche de la Dheune
- Syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents
- Syndicat mixte de la Dheune
- Syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin

Toutefois, ce périmètre ne couvre pas la totalité du bassin versant de la Dheune. Lors des études préalables à la fusion, une concertation a été menée avec les acteurs concernés pour étendre le périmètre du syndicat fusionné à court terme après l'approbation de la fusion.

La fusion des quatre syndicats a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°71-2019-07-26-002 du 26 juillet 2019.

Le comité syndical par délibération n°2021-02 du 18 mars 2021 a décidé :

- D'étendre son périmètre d'intervention en intégrant l'intégralité des communes et leurs EPCI-FP du bassin versant de la Dheune
- D'approuver de nouveaux statuts

Pour la CC Saône Doubs Bresse, l'extension du périmètre concerne l'intégration de la commune d'Ecuelles, en plus des quatre autres communes de Bragny-sur-Saône, Palleau, Saint-Gervais-en-Vallière et Saint-Martin-en-Gâtinois.

Le nombre de délégué reste inchangé pour la CC Saône Doubs Bresse au regard de cette modification mineure : 1 titulaire, 1 remplaçant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents d'approuver :

- L'extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune à trois nouveaux EPCI (CC Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, CC Rives de Saône et CC Sud Côte Chalonnaise)
- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune
- Les nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune ci-annexés

**OBJET 2021 06 51 Aide financière à l'immobilier à l'association de lutte contre la précarité alimentaire Les Restaurants du Cœur à Verdun-sur-le-Doubs**

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et en particulier "l'aide financière à l'immobilier apportée aux associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire",

Vu la demande formulée par les Restaurants du Cœur à Verdun-sur-le-Doubs pour une aide financière à l'immobilier concernant une prise en charge de leur loyer mensuel de 800 €,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer une aide financière à l'immobilier à l'association de lutte contre la précarité alimentaire Les Restaurants du Cœur, à Verdun-sur-le-Doubs d'un montant de 640 € par mois, représentant 80 % de leur loyer mensuel de 800 €, soit une subvention à l'immobilier annuelle de 7 680 €.

Cette aide à l'immobilier sera versée après signature du bail par l'association Les Restaurants du Cœur et fera l'objet d'un versement annuel de 7 680 €.

**OBJET 2021 06 52 Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire pour abaisser l'âge d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs à partir de 4 ans**

Vu la délibération n°2021 03 34 par laquelle le Conseil Communautaire a voté la modification des statuts,

Vu l'article Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités, tel que modifié par l'article 71 de la loi du 27 janvier 2014, disposant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II, de cet article, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes,

Madame la conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse expose au Conseil Communautaire la proposition de la commission politiques sociales concernant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'abaisser le seuil d'accueil minimal des enfants à l'accueil de loisirs à 4 ans révolus : « 1) Sont des actions sociales d'intérêt communautaire les équipements ou actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les 4 - 11 ans » au lieu de « 5-11 ans »

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » qui complète la précédente définition de l'intérêt communautaire des compétences :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Sont des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement de l'espace :

- . Constitution de réserves foncières
- . Elaboration, mise en œuvre et évaluation de contrats de développement territoriaux

#### **Développement économique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sont d'intérêt communautaire en faveur de la politique locale du commerce les actions en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **Aires d'accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Est d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement la réalisation d'une étude stratégique sur l'approvisionnement énergétique et le potentiel de production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Politique du logement et du cadre de vie

Sont des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des personnes âgées :

- . Mise en œuvre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- . Attribution d'une garantie d'emprunt pour la construction de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel

#### **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies revêtues du domaine public communal desservant "au moins" une construction assujettie, dégrevée ou exonérée, à la taxe d'habitation, sans préjudice des opérations prescrites par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Sont exclus de la définition de l'intérêt communautaire :

- Les trottoirs qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route,
- Les places, les parkings qui ne sont pas liés à l'exercice des compétences communautaires,
- Les espaces verts, l'éclairage publics et les réseaux sous voirie hors eaux pluviales

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- . La piscine implantée à Verdun sur le Doubs
- . Les espaces multi-jeux, mini stade, d'Allériot, Damerey, Navilly et Verjux
- . Le gymnase implanté à Saint Martin en Bresse

Sont des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire les établissements scolaires préélémentaires et élémentaires accueillant plus de 1 500 élèves.

**Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Action sociale d'intérêt communautaire :

1) Sont des actions sociales d'intérêt communautaire les équipements ou actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire :

- \* Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les 4 - 11 ans
- \* Les Accueils de Loisirs pour les 11 - 17 ans
- \* Le Relais d'Assistantes Maternelles

\* Les structures publiques d'accueil collectif du jeune enfant (0 à 5 ans) telles que les micro-crèches et les multi-accueils

2) Est une action sociale d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile : le portage de repas

3) Est une action sociale d'intérêt communautaire la définition, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en tant qu'autorité territoriale de rattachement pour l'EHPAD public autonome Nicole Limoge sis à Ciel

4) Est une action sociale d'intérêt communautaire l'aide financière à l'immobilier apportée aux associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire intercommunal

**Création et gestion de maisons de services au public :**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est d'intérêt communautaire la gestion de la Maison de Services au Public sise à Verdun-sur-le-Doubs

**COMPETENCES FACULTATIVES :**

**Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité**

Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

**Réseaux et services locaux de communications électroniques :**

Qui recouvre :

- l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications électroniques,
- Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

**Actions de développement des activités culturelles et sportives :**

Actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes. Sont notamment concernées les associations listées ci-après : Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du

Verjux Saône System, l'Amicale Cycliste Verdunoise, l'école de musique associative La Note Bleue et les équipes jeunes des clubs de basketball, football, handball et rugby du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'abaisser le seuil d'accueil minimal des enfants à l'accueil de loisirs à 4 ans révolus : « 1) Sont des actions sociales d'intérêt communautaire les équipements ou actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les 4 - 11 ans » au lieu de « 5-11 ans »

D'ADOPTER la définition de l'intérêt communautaire des compétences telle que proposée ci-dessus.

**OBJET 2021 06 53 Modification du projet éducatif des accueils de loisirs suite à l'abaissement de l'âge d'accueil minimal des enfants à l'accueil de loisirs à partir de 4 ans**

Vu la délibération n°2021 06 52 par laquelle le Conseil Communautaire a voté la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'abaisser le seuil d'accueil minimal des enfants à l'accueil de loisirs à 4 ans révolus : « 1) Sont des actions sociales d'intérêt communautaire les équipements ou actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les 4 - 11 ans » au lieu de « 5-11 ans »

Madame la conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse expose au Conseil Communautaire la proposition de la commission politiques sociales concernant la modification du projet éducatif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le projet éducatif des accueils de loisirs tel qu'annexé à la présente.

**OBJET 2021 06 54 Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain »**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône et Loire du 14 décembre 2020, mentionnant que la Commune de Verdun-sur-le-Doubs est lauréate du programme « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°2021 03 2021 du Conseil Communautaire portant création d'un poste de chef de projet Petite Ville de Demain,

Considérant que ce programme de relance mené par l'Etat permettra une redynamisation de la commune de Verdun-sur-le-Doubs et de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse dont elle est la ville-centre, grâce à :

- un plan d'actions allant jusqu'en 2026 ;
- un soutien en ingénierie ;
- des financements sur des thématiques ciblées ;
- un accompagnement par des partenaires ;
- des outils réglementaires pour intervenir sur l'habitat, le commerce, l'aménagement urbain dans son ensemble, la valorisation du patrimoine et des espaces publics, le développement des mobilités,

Considérant que la mise en œuvre du programme, ainsi que le recrutement au niveau intercommunal d'un chef de projet dont la rémunération sera financée par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 75% avec un plafond de 45 000€, doivent être entérinés par la signature d'une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Considérant les projets communaux et intercommunaux à mener pour revaloriser le territoire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

-D'approuver l'engagement de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au côté de la commune de Verdun-sur-le-Doubs dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat pour la redynamisation des territoires.

- D'approuver le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention tripartite à intervenir entre les collectivités bénéficiaires, à savoir la Commune de Verdun-sur-le-Doubs, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et l'Etat et les partenaires.

**OBJET 2021 06 55 Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire pour ajouter l'aide financière apportée aux écoles de production du territoire ayant pour objet de réaliser toute action d'insertion ou de formation, formation initiale continue, formation par apprentissage pour tout public, et particulièrement pour des publics vulnérables**

Vu la délibération n°2021 03 34 par laquelle le Conseil Communautaire a voté la modification des statuts,

Vu l'article Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités, tel que modifié par l'article 71 de la loi du 27 janvier 2014, disposant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II, de cet article, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes,

Monsieur le Vice-Président en charge des politiques sociales expose au Conseil Communautaire la proposition commune de la commission politiques sociales et de la commission relations avec les associations concernant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'ajouter l'aide financière apportée aux écoles de production du territoire ayant pour objet de réaliser toute action d'insertion ou de formation, formation initiale continue, formation par apprentissage pour tout public, et particulièrement pour des publics vulnérables.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » qui complète la précédente définition de l'intérêt communautaire des compétences :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Sont des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement de l'espace :

- . Constitution de réserves foncières
- . Elaboration, mise en œuvre et évaluation de contrats de développement territoriaux

#### **Développement économique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sont d'intérêt communautaire en faveur de la politique locale du commerce les actions en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **Aires d'accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Est d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement la réalisation d'une étude stratégique sur l'approvisionnement énergétique et le potentiel de production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communautaire.

#### **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Politique du logement et du cadre de vie

Sont des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des personnes âgées :

- . Mise en œuvre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- . Attribution d'une garantie d'emprunt pour la construction de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel

### **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies revêtues du domaine public communal desservant "au moins" une construction assujettie, dégrevée ou exonérée, à la taxe d'habitation, sans préjudice des opérations prescrites par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Sont exclus de la définition de l'intérêt communautaire :

- Les trottoirs qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route,
- Les places, les parkings qui ne sont pas liés à l'exercice des compétences communautaires,
- Les espaces verts, l'éclairage publics et les réseaux sous voirie hors eaux pluviales

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- . La piscine implantée à Verdun sur le Doubs
- . Les espaces multi-jeux, mini stade, d'Allériot, Damerey, Navilly et Verjux
- . Le gymnase implanté à Saint Martin en Bresse

Sont des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire les établissements scolaires préélémentaires et élémentaires accueillant plus de 1 500 élèves.

### **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Action sociale d'intérêt communautaire :

1) Sont des actions sociales d'intérêt communautaire les équipements ou actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire :

\* Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les 4 - 11 ans

\* Les Accueils de Loisirs pour les 11 - 17 ans

\* Le Relais d'Assistantes Maternelles

\* Les structures publiques d'accueil collectif du jeune enfant (0 à 5 ans) telles que les micro-crèches et les multi-accueils

2) Est une action sociale d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile : le portage de repas

3) Est une action sociale d'intérêt communautaire la définition, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en tant qu'autorité territoriale de rattachement pour l'EHPAD public autonome Nicole Limoge sis à Ciel

4) Est une action sociale d'intérêt communautaire l'aide financière à l'immobilier apportée aux associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire intercommunal

5) Est une action sociale d'intérêt communautaire l'aide financière apportée aux écoles de production du territoire ayant pour objet de réaliser toute action d'insertion ou de formation, formation initiale continue, formation par apprentissage pour tout public, et particulièrement pour des publics vulnérables.

### **Création et gestion de maisons de services au public :**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est d'intérêt communautaire la gestion de la Maison de Services au Public sise à Verdun-sur-le-Doubs

### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### **Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité**

Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

#### **Réseaux et services locaux de communications électroniques :**

Qui recouvre :

- l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications électroniques,

- Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

**Actions de développement des activités culturelles et sportives :**

Actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes. Sont notamment concernées les associations listées ci-après : Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du Verjux Saône System, l'Amicale Cycliste Verdunoise, l'école de musique associative La Note Bleue et les équipes jeunes des clubs de basketball, football, handball et rugby du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'ajouter « 5) Est une action sociale d'intérêt communautaire l'aide financière apportée aux écoles de production du territoire ayant pour objet de réaliser toute action d'insertion ou de formation, formation initiale continue, formation par apprentissage pour tout public, et particulièrement pour des publics vulnérables. »

D'ADOPTER la définition de l'intérêt communautaire des compétences telle que proposée ci-dessus.

**OBJET 2021 06 56 Aide financière exceptionnelle à l'école de production, l'Ecole Buissonnière à Clux-Villeneuve d'un montant de 10 000 €**

Mme Marie-Françoise COUZON et M. Serge TARDY, administrateurs de l'Ecole Buissonnière, n'ont pas pris part au vote.

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et en particulier "l'aide financière apportée aux écoles de production du territoire ayant pour objet de réaliser toute action d'insertion ou de formation, formation initiale continue, formation par apprentissage pour tout public, et particulièrement pour des publics vulnérables",

Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'école de production, l'Ecole Buissonnière à Clux-Villeneuve pour faire face aux pertes dues à la crise sanitaire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et 2 abstentions,

Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle à l'école de production, l'Ecole Buissonnière à Clux-Villeneuve, d'un montant de 10 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**OBJET Travail des commissions**

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 22h35.